

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

**ABSENTS** : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Léa GUILLET

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	26

-----

<b>DCM n°252/2023 - 1.1.9</b>	<b>Lotissements communaux Les Conillots et Les Perrières - travaux de viabilisation définitive - présentation des projets au stade PRO (études de projet) - marché public de travaux - consultation d'entreprises</b>
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets de travaux de viabilisation définitive des lotissements communaux Les Conillots et Les Perrières au stade PRO (études de projet) ont été présentés par le maître d'œuvre en charge de ce dossier le 23 novembre 2023. Les permis d'aménager modificatifs ont été présentés aux colotis le 23 octobre 2023 pour ce qui concerne le lotissement communal Les Perrières et le 30 octobre 2023 pour ce qui concerne le lotissement communal Les Conillots.

Pour le lotissement communal Les Conillots, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé ;
- la création d'une « voie structurante » pour relier les deux lotissements, Les Conillots et des Margots, conformément au Plan Local d'Urbanisme ; le projet prévoit donc une voie accessible pour les automobilistes avec la mise en place d'une écluse pour ralentir la circulation ;
- la création d'une voie partagée limitée à 20 kilomètres par heure sur l'ensemble du lotissement ; pour conserver une logique d'ensemble, il est envisagé d'étendre cette limitation à 20 kilomètres par heure au lotissement des Margots ;
- le traitement de la voie principale en monopente d'une largeur de 5,00 mètres ;
- le traitement de la voie desservant les lots conformément au plan d'aménagement initial, avec des places de stationnement délimitées par marquage au sol ;
- le traitement en résine du croisement côté est du lotissement avec l'amorce vers la tranche 2 dudit lotissement,
- l'implantation de mobilier urbain,
- la création d'un chemin piéton vers la rue du Maréchal de Bourmont.

Pour le lotissement communal Les Perrières, le projet prévoit :

- le revêtement définitif des voiries en enrobé ;
- la réalisation d'une noue plantée côté ouest dudit lotissement ;
- la création de places de stationnement en pavés drainants devant les lots numéros 7, 8 et 9,
- la plantation d'arbres,
- la clôture du poste de relevage afin de permettre la rétrocession future du réseau d'assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le coût estimatif au stade PRO de ces deux projets s'élève à :

- 150 911,00 euros HT, soit 181 093,20 euros TTC, pour le lotissement communal Les Conillets,
- 71 495,00 euros HT, soit 85 794,00 euros TTC, pour le lotissement communal Les Perrières.

Afin de permettre aux entreprises de proposer des coûts optimisés pour ces deux chantiers, les membres de la commission communale aménagement du territoire proposent de réaliser une consultation d'entreprises commune pour ces deux projets. Étant donné l'absence de technicité particulière de ces travaux, il est proposé d'évaluer les offres sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 - Prix des prestations</b>	<b>70,00%</b>
<b>Critère 2 - Valeur technique de l'offre</b>	<b>30,00%</b>

Monsieur le Maire demande quand seraient envisagés les travaux. Monsieur LÉPICIER répond au printemps 2024.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 29 novembre 2023,*

*Considérant qu'il est possible de lancer une consultation unique pour des travaux relevant de deux budgets annexes différents sous réserve que les deux marchés publics de travaux soient bien identifiables dans l'acte d'engagement et que le maître d'ouvrage s'engage à remettre à la commune des états de paiement distincts pour les deux projets d'investissement,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **APPROUVE** les projets d'aménagement, au stade PRO (études de projet), des lotissements communaux Les Perrières et Les Conillets tels que présentés ;
- **ARRÊTE**, au stade PRO, le coût prévisionnel global des travaux à la somme de 222 406,00 euros HT, soit 266 887,20 euros TTC ;
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux de la viabilisation définitive des lotissements communaux Les Perrières et Les Conillets ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
ID : 044-200078079-20231212-DCM\_252\_2023-DE

Délibération publiée le 14 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,**  
**Léa GUILLET**

